

AUTORISATION TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE LOCATION MEUBLÉE POUR DE COURTES DURÉES

PRINCIPE :

Régime d'autorisation temporaire pour la location meublée de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constituant un changement d'usage (Code de la Construction et de l'Habitation : Article L631-7 et suivants modifiés par la loi ALUR du 24 mars 2014).

Les conditions fixées pour la délivrance de cette autorisation temporaire de changement d'usage, délivrée par le Maire, après avis du Maire d'Arrondissement concerné, résultent de la délibération de la Ville de Marseille N°15/0842/UAGP du 26 octobre 2015 ainsi que la délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°HPV006-1615/15/CC du 21 décembre 2015.

À NOTER :

- ▶ Seuls les meublés qui ne constituent pas la résidence principale du demandeur sont soumis à cette autorisation et doivent donc respecter cette procédure.
- ▶ La délivrance de cette autorisation est nécessaire avant toute mise en location.
- ▶ Le local à usage d'habitation bénéficiant de cette autorisation temporaire ne change pas de destination, au sens du 2° du II de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

CRITÈRES D'AUTORISATION :

- ▶ La demande d'autorisation temporaire de changement d'usage concerne uniquement **les propriétaires personnes physiques**.
- ▶ 5 autorisations au maximum, portant sur des logements distincts, pourront être accordées à un même foyer fiscal.
- ▶ La location pourra se faire à la nuitée, à la semaine ou au mois sans dépasser 8 mois consécutifs pour un même locataire.
- ▶ La validité de l'autorisation sera accordée pour une durée initiale de 6 ans, toute reconduction devant faire l'objet d'une nouvelle demande.

PROCÉDURE :

Remplir le formulaire et son annexe de « Demande d'autorisation temporaire préalable à la mise en location d'une habitation en meublé de courte durée » (constitue un changement d'usage)

Ce formulaire est à retirer ou à télécharger sur le site de la Ville de Marseille, et à déposer, ou envoyer par courrier à l'adresse suivante en **deux exemplaires** :

**DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
40, rue Fauchier rez-de-chaussée - 13233 Marseille Cedex 20**

Vous pouvez vous renseigner sur votre dossier à l'adresse suivante :
autorisationchangementusage@marseille.fr